



Syndicat Mixte  
Rivière Drôme  
& ses affluents

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de membres présents : 21  
Quorum du vote : 16  
Nombre de membres votants : 20  
Date de convocation : 17 mars 2023

**DELIBERATION N°1  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 29 MARS 2023**

**INTERET COMMUN**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Die, sous la présidence de Gérard CROZIER.

**Conseil Départemental** : M. Daniel GILLES

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme** : Mmes Dominique BALDERANIS (suppléante de Gilles MAGNON), Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON ; MM. Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

**Communauté des communes du Diois** : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Michèle PHILIPPE, MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Daniel ROLLAND, Alain BONNARD (suppléant de Gérard PERDRIX)

**Communauté de communes du Val de Drôme** : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON (suppléant de Claude AURIAS), Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Jean SERRET, Cyrille VALLON

**Autres présents** :

**SMRD** : Mme Caroline JEANJEAN, MM. ARNAUD David, BIELAKOFF Olivier, Julien NIVOU

**CCD** : M. Dominique JOUBERT

**Étaient excusés** :

**Conseil Départemental** : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme** : ; MM. Gilles MAGNON, Jean-Pierre POINT, Franck MONGE

**Communauté des communes du Diois** : Mme Dominique VINAY ; M. Gérard PERDRIX

**Communauté de communes du Val de Drôme** : Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, René ESTEOULLE, Jean-Marc PEYRET,

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE SAILLANS**

Le Président rappelle la convention signée avec la commune de Saillans relative à la mise à disposition des locaux affectés à l'exercice des missions du SMRD. La dernière convention a été établie pour une durée d'un an à compter du 18 septembre 2022 avec possibilité de prorogation en cas de non achèvement du projet.

Le montant actuel et mensuel du loyer s'élève à 510 € correspondant à 460 € de loyer et 50 € forfaitaire de charges (eau et chauffage).

Le montant des charges est très faible et les augmentations de coût de l'énergie amènent à revoir ce montant. Après estimation avec les services de la Mairie de Saillans, il s'élèverait à 400 € par mois.

Le Président propose de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec un effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie.

Le montant mensuel du loyer reste inchangé pour un montant de 460 €. Toutefois, le montant des charges mensuelles est réajusté à 400 €.

Cet avenant prévoit l'apurement et la réactualisation de la provision sur charges au cours du trimestre N+1.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Saillans ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMRD,  
Gérard CROZIER

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE  
DROME ET DE SES AFFLUENTS

